

Typologie des documents	Durée de conservation dans le service	Durée de conservation aux Archives	Sort final	Observations
AIDE SOCIALE				
Dossiers des décédés	2 ans	5 ans	Tri	Le service verse les dossiers 2 ans après le décès, les AD les conservent 5 années supplémentaires puis ne conservent que B et T.
Dossiers des successions réglées	2 ans		Tri	Verser B et T
Dossiers « inactifs »	4 ans à partir du jour où ils deviennent inactifs		Elimination	Les dossiers deviennent « inactifs » lorsqu'il n'y a pas eu d'intervention depuis deux ans. Certains peuvent intégrer les séries « décédés » ou « successions réglées ».
Dossiers « rejets »	2 ans		Elimination	
Dérogations	4 ans		Elimination	
TARIFICATION				
Rapports budgétaires (originaux) établis par le Conseil Général sur la base des budgets des établissements	5 ans		Versement aux Archives départementales	
Budgets et comptes administratifs transmis par les établissements	5 ans		Elimination	